



*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de SanteC*

**Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'affichage :
5/07/2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Guy PRIGENT
Thierry LE BERRE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON

Mandataires

Philippe PORHEL
mandataire de :
Guy PRIGENT

Frédéric JACOB
mandataire de :
Thierry LE BERRE

Delphine THUBERT
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Bernard LE PORS
mandataire de :
Michèle QUEAU

Véronique LEON
mandataire de :
Jean-luc DARIDON

Absent excusé :
**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATIONS

- 1 - - TRAVAUX : 2022 - Extension Eclairage Public Rue Park traezh EP-2022-273-2 - PROGRAMME 2022 - COMMUNE de SANTEC
- 2 - FINANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ENCADREMENT DES RATIONNAIRES DE L'ECOLE PRIVEE A LA CANTINE MUNICIPALE 2022/2023.....
- 3 ACTION PERISCOLAIRE : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU PERSONNEL DE NDL MIS A DISPOSITION POUR L'ENCADREMENT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
- 4 - FINANCES : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A L'INTERVENTION D'UN DIETETICIEN AU RESTAURANT SCOLAIRE.....
- 5 - FINANCES : DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DE LA REDEVANCE 2022 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....
- 6 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2000 INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DANS LA COMMUNE

QUESTIONS DIVERSES



**Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902738-20220704-104072022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7-8

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'affichage :
5/07/2022

**Nombre de conseillers en
exercice :** 19

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Guy PRIGENT
Thierry LE BERRE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON

Mandataires

Philippe PORHEL
mandataire de :
Guy PRIGENT

Frédéric JACOB
mandataire de :
Thierry LE BERRE

Delphine THUBERT
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Bernard LE PORS
mandataire de :
Michèle QUEAU

Véronique LEON
mandataire de :
Jean-luc DARIDON

Absent excusé :
**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N° 1

**OBJET - TRAVAUX : 2022 - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE PARK TRAEZH
EP-2022-273-2 - PROGRAMME 2022**

COMMUNE DE SANTEC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2022 - Extension Eclairage Public Rue Park traezh.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SANTEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de **réduction** des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	44 600,00 € HT
Soit un total de	44 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 375,00 €

⇒ **Financement de la commune :**

- Extension éclairage public.....	41 225,00 €
Soit un total de	41 225,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ **19 voix POUR (unanimité)**

D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : 2022 - Extension Eclairage Public Rue Park traezh.

D'ACCEPTER le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 225,00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**





**Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santeac**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902738-20220704-204072022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 7-10

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'affichage :
5/07/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Guy PRIGENT
Thierry LE BERRE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON

Mandataires

Philippe PORHEL
mandataire de
Guy PRIGENT

Frédéric JACOB
mandataire de
Thierry LE BERRE

Delphine THUBERT
mandataire de
Fabien MESMEUR

Bernard LE PORS
mandataire de
Michèle QUEAU

Véronique LEON
mandataire de
Jean-luc DARIDON

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ENCADREMENT DES RATIONNAIRES DE L'ECOLE PRIVEE A LA CANTINE MUNICIPALE 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'OGEC école Notre Dame de Lourdes :

Monsieur le Maire expose aux élus que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, les enfants scolarisés à l'école Notre Dame de Lourdes peuvent bénéficier du service de restauration scolaire municipal.

Il ajoute que pour l'organisation de ce service public, il a été convenu avec l'OGEC école Notre Dame de Lourdes, que l'école privée mette à disposition du service de restauration, deux personnes pour encadrer les enfants de l'école privée, lors des déplacements des élèves de primaire et de maternelle à la cantine municipale, ainsi que pour assurer le service à table des enfants de maternelle.

Le Maire précise que l'OGEC école Notre Dame de Lourdes reste l'unique employeur des deux personnes mises à disposition de la commune pour remplir les fonctions susmentionnées. Le personnel de l'école privée reste placé sous l'entière responsabilité de l'OGEC école Notre Dame de Lourdes mais est néanmoins tenu de respecter le règlement intérieur du service de restauration municipal.

La commune de Santeac s'engage, en contrepartie, à prendre à sa charge le surcoût que représente pour l'OGEC école Notre Dame de Lourdes, l'emploi de ces deux personnes, sur la période de mise à disposition, sur les bases suivantes, pour l'année scolaire 2021/2022 :

Agent n°1 : Sonia PRIGENT

- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la cantine : 312 X Taux horaire fissé sur l'année 13,18 euros = **4 112.16 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)

Agent n°2 : Alicia MINNE

- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la cantine : 312 X Taux horaire fissé sur l'année 12,18 euros = **3 800.16 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)

Le montant total de la participation communale à verser à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes pour la mise à disposition de deux personnes pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à :

$$4 112.16 \text{ euros} + 3 800.16 \text{ euros} = \mathbf{7 912.32 \text{ euros}}$$

Monsieur le Maire précise que le versement de la participation communale à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes se fera par versement mensuel à terme échu de la manière suivante :

mois	montant	Mois	montant
Septembre 2022	659.36 euros	Mars 2023	659.36 euros
Octobre 2022	659.36 euros	Avril 2023	659.36 euros
Novembre 2022	659.36 euros	Mai 2023	659.36 euros
Décembre 2022	659.36 euros	Juin 2023	659.36 euros
Janvier 2023	659.36 euros	Juillet 2023	659.36 euros
Février 2023	659.36 euros	Août 2023	659.36 euros
TOTAL			7 912.32 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POI R (unanimité)

D'APPROUVER les modalités définies dans la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC,

DE DIRE que la dépense de 7 912.32 euros sera imputée à l'article 62878 du budget de la commune à l'exercice correspondant.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santeec**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902738-20220704-304072022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 7-10

Date de convocation :

28 juin 2022

Date d'affichage :

5/07/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIEU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Guy PRIGENT
Thierry LE BERRE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON

Mandataires

Philippe PORHEL
mandataire de :
Guy PRIGENT

Frédéric JACOB
mandataire de :
Thierry LE BERRE

Delphine THUBERT
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Bernard LE PORS
mandataire de :
Michèle QUEAU

Véronique LEON
mandataire de :
Jean-luc DARIDON

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°3

OBJET : ACTION PERISCOLAIRE : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU PERSONNEL DE NDL MIS A DISPOSITION POUR L'ENCADREMENT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE .

Vu la délibération n°33 du conseil municipal en date du 24 septembre 2009, portant instauration d'un service d'accueil périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'OGEC école Notre Dame de Lourdes .

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'après discussion avec des représentants de l'OGEC école Notre Dame de Lourdes, il a été convenu d'une extension du service municipal d'accueil périscolaire à l'école « Notre Dame de Lourdes » de Santeec, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Ce service est organisé dans les locaux de l'école privée. Il fonctionne de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le montant de la participation des parents par enfant, pour le service d'accueil périscolaire, est fixé par délibération du Conseil municipal.

Bernard LE PORS indique que pour l'organisation de ce service public, il a été convenu avec l'OGEC, que l'école privée « Notre Dame de Lourdes » mette à disposition du service municipal d'accueil périscolaire, deux personnes pour encadrer les enfants de l'école privée.

Le Maire précise que l'OGEC école Notre Dame de Lourdes reste l'unique employeur des deux personnes mises à disposition de la commune pour remplir les fonctions susmentionnées. Le personnel de l'école privée reste placé sous l'entière responsabilité de l'OGEC école Notre Dame de Lourdes mais est néanmoins tenu de respecter le règlement intérieur du service municipal.

La commune de Santeec s'engage, en contrepartie, à prendre à sa charge le surcoût que représente pour l'OGEC, l'emploi de ces deux personnes, sur la période de mise à disposition, sur les bases suivantes, pour l'année scolaire 2022/2023

Agent n°1 :sonia PRIGENT

- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la garderie : 416 X Taux horaire lissé sur l'année 13,18 Euros = **5 482,88 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)
- Agent n°2 : Alicia MINNE
- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la garderie : 208 X Taux horaire lissé sur l'année 12,18 Euros = **2 533,44 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)

Le montant total de la participation communale à verser à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes pour la mise à disposition de deux personnes pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à :

5 482,88 Euros + 2 533,44 Euros = **8 016,32 Euros**

Monsieur le Maire précise que le versement de la participation communale à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes se fera par versement mensuel à terme échu de la manière suivante :

mois	montant	Mois	montant
Septembre 2022	667,99 Euros	Mars 2023	668,03 Euros
Octobre 2022	668,03 Euros	Avril 2023	668,03 Euros
Novembre 2022	668,03 Euros	Mai 2023	668,03 Euros
Décembre 2022	668,03 Euros	Juin 2023	668,03 Euros
Janvier 2023	668,03 Euros	Juillet 2023	668,03 Euros
Février 2023	668,03 Euros	Août 2023	668,03 Euros
TOTAL			8 016,32 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

19 voix **POUR** (unanimité)

D'APPROUVER les modalités définies dans la présente délibération.

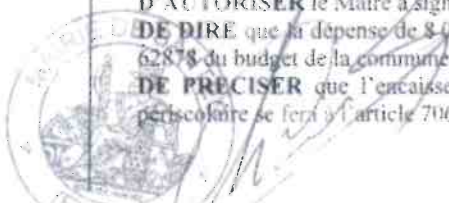
D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC.

DE DIRE que la dépense de 8 016,32 Euros liée à la prise en charge du personnel sera imputée à l'article 62878 du budget de la commune à l'exercice correspondant.

DE PRECISER que l'encaissement des recettes liées à la participation des parents, pour ce service périscolaire se fera à l'article 70672 du budget de la commune.

Le Maire,

Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902738-20220704-404072022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 7-10

Date de convocation :

28 juin 2022

Date d'affichage :

5/07/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Guy PRIGENT
Thierry LE BERRE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON

Mandataires

Philippe PORHEL
mandataire de :
Guy PRIGENT

Frédéric JACOB
mandataire de :
Thierry LE BERRE

Delphine THUBERT
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Bernard LE PORS
mandataire de :
Michèle QUEAU

Véronique LEON
mandataire de :
Jean-luc DARIDON

Absent excusé

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°4

OBJET : FINANCES : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A L'INTERVENTION D'UN DIETETICIEN AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose aux élus que les services de restauration collective doivent se conformer aux recommandations nutritionnelles fixées par le *Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et Nutrition* (GEMRCN). Il indique qu'il s'agit d'un guide pratique dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en collectivité, compte tenu de la montée inquiétante du surpoids et de l'obésité. Les objectifs prioritaires du GEMRCN sont basés sur ceux du Programme National Nutrition Santé ;

Bernard LE PORS indique qu'afin de conformer le plan alimentaire du restaurant scolaire municipal aux recommandations du GEMRCN, il a retenu la proposition de Monsieur Fabien GOURMELEN, diététicien nutritionniste 27, rue André CHENIER 29480 LE RELECQ-KERHUON, pour remplir les missions suivantes :

- 1) Apporter ses recommandations nutritionnelles dans l'élaboration des menus, selon l'âge des convives, pour répondre aux besoins spécifiques de tous, des plus jeunes aux plus âgés,
- 2) Participation à la réalisation des « plans de menus » sur longue durée incluant entre autres :
 - un tableau de fréquences de présentation des aliments en fonction de leur qualité nutritionnelle
 - Un tableau récapitulatif des grammages prêts à servir selon l'âge et les besoins nutritionnels
- 3) participation à la commission « restaurant scolaire » en charge de travailler sur le plan alimentaire du restaurant scolaire. (*Cette commission est composée entre autres : des cuisiniers, d'élus, de représentants des élèves, des représentants des parents d'élèves...*).

Le Maire précise que la Mission confiée à Monsieur Fabien GOURMELEN est prévue pour une durée de 1 année à compter du 1er septembre 2022. Le coût de sa prestation est fixé à 820.00 euros annuel TTC. Le règlement de ses prestations sera effectué par trimestre, soit :

- 205.00 euros TTC fin novembre 2022
- 205.00 euros TTC fin février 2023
- 205.00 euros TTC fin mai 2023
- 205.00 euros TTC fin Août 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix **POUR** (unanimité)

D'APPROUVER les modalités définies dans la présente délibération,
DE RETENIR la proposition de Monsieur Fabien GOURMELEN, diététicien, pour un montant de 820.00 euros TTC pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2022.
QUE LA DEPENSE sera imputée sur le budget communal à l'exercice correspondant.

Le Maire
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022**

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902738-20220704-0504072022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 2-1

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'affichage :
5/07/2022

Nombre de **conseillers** en
exercice : 19

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Guy PRIGENT
Thierry LE BERRE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON

Mandataires

Philippe PORHEL
mandataire de :
Guy PRIGENT

Frédéric JACOB
mandataire de :
Thierry LE BERRE

Delphine THUBERT
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Bernard LE PORS
mandataire de :
Michèle QUEAU

Véronique LEON
mandataire de :
Jean-luc DARIDON

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°5

OBJET : FINANCES : DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DE LA REDEVANCE 2022 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne ».

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est desservie en gaz naturel, et qu'elle perçoit à ce titre, de GrDF (Gaz réseau Distribution de France), une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Bernard LE PORS indique que GrDF a calculé au regard du linéaire de canalisations sises sur la commune, la redevance due au titre de l'année 2022. Elle est fixée à 467.00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER le versement de cette redevance de 467.00 Euros à la commune, par GrDF,

D'AUTORISER le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

DE DIRE que la recette sera imputée à l'article 70323 au budget de la commune à l'exercice correspondant.

Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902738-20220704-0604072022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

4

4-1

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'affichage :
5/07/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSÉ
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Guy PRIGENT
Thierry LE BERRE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON

Mandataires

Philippe PORHEL
mandataire de :
Guy PRIGENT

Frédéric JACOB
mandataire de :
Thierry LE BERRE

Delphine THUBERT
mandataire de :
Fabien MESMEUR

Bernard LE PORS
mandataire de :
Michèle QUEAU

Véronique LEON
mandataire de
Jean-luc DARIDON

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°6

OBJET : PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2000 INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DANS LA COMMUNE

Le Maire de santec rappelle au Conseil que :

conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 23 mars 2000 portant institution du temps partiel et des modalités d'exercice dans la commune de Santec,

Vu la délibération n°19 du 25 juin 2019, portant modification de la délibération du 23 mars

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE MODIFIER** les dispositions initialement prévues dans la délibération du 23 mars 2000 instituant le temps partiel dans l'établissement et, d'en fixer les modalités d'application comme ci-après :

Le temps partiel s'applique aux agents de la commune titulaires, stagiaires et non titulaires

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel).



Séance du
Conseil Municipal
Du 4 Juillet 2022

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212902736-20220704-0604072022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Les quotités de **temps partiel sur autorisation** sont fixées à **50, 60, 70, 80, 90 et 95%** du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de **1 an**.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, **dans la limite de trois ans**. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être **modifiées** sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un **déla**i de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un **déla**i de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les **justificatifs** afférents aux motifs de leur demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ **19 voix POUR (unanimité)**

D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.

DE DIRE qu'elles prendront effet à compter du **1^{ER} septembre 2022** et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

* **Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :**

- *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11^e de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*



Le Maire,
Bernard LE PORS